RÉPONSE

A la Protestation de M. L'ÉVÊQUE DE VERDUN, *contre la nouvelle organisation du Clergé;*

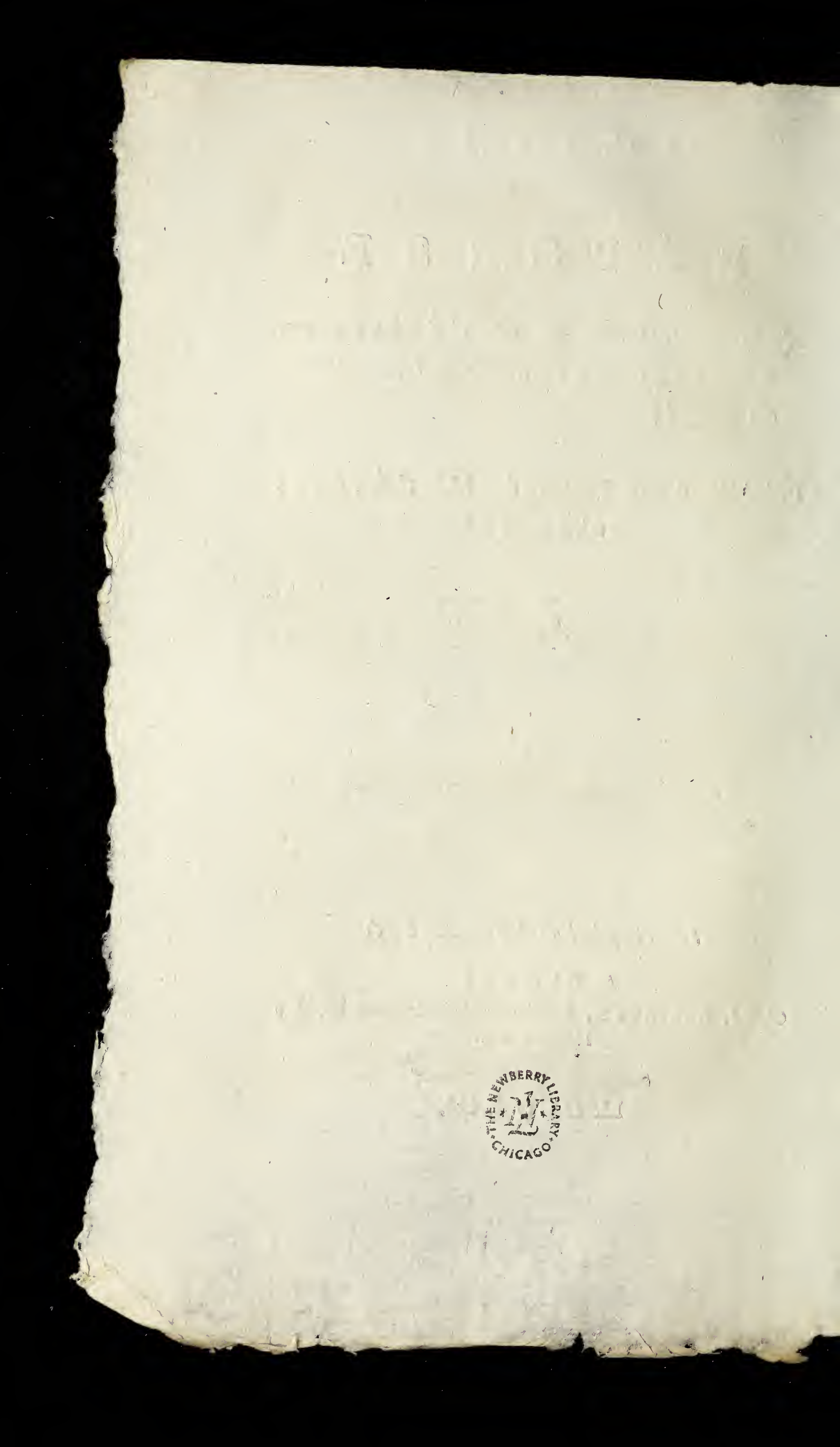
Précédée d'une Lettre de M. L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

Sanabilibus aegrotamus malis.

Sur l'imprimé de BAR-LE-DUC.

A RENNES,
Chez J. ROBIQUET, Imprimeur-Libraire Rue Royale, Numéro 818.

M. DCC XCI.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE de M. l'Evêque d'Autun aux Ecclésiastiques fonctionnaires du Département de Saône et Loire.

29 Décembre 1790.

MES CHERS COLLÉGUES,

L'Assemblée nationale ayant jugé nécessaire d'imposer aux Fonctionnaires Ecclésiastiques le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution civile du Clergé, j'ai prêté ce serment aussi-tôt que le Décret qui l'ordonne, a été accepté par le Roi, et je m'empresse de vous l'apprendre. Ce devoir que j'ai rempli, Messieurs, dans toute la sincérité de mon ame, vous le remplirez surement aussi dans les mêmes sentimens qui m'ont animé. Non seulement vous verrez qu'il importe essentiellement au maintien, ou plutôt au retour de cette paix si désirable, dont nous ne devons jamais perdre de vue que nous sommes les Ministres; mais vous verrez aussi qu'il ne renferme rien qui doive alarmer la conscience la plus craintive; que les Décrets qui règlent cette Constitution, ont séparé avec un soin religieux ce qui appartient au dogme, de ce qui lui est entièrement étranger; qu'ils ne sont, sur presque tous les points, qu'un retour respectable aux Loix les plus pures de l'Eglise, que le temps ou les passions humaines avoient si étrangement altérées; qu'ils ont rendu plutôt que donné au peuple le droit naturel de désigner ses Pasteurs; et qu'en réduisant le nombre des Evêques, par une nouvelle circonscription territoriale, ils n'offrent à l'esprit que l'exercice le plus légitime et le plus incontestable du pouvoir civil de toutes les Nations, et non un empiétement sur l'autorité spirituelle. Vous observerez à ce sujet que, même sous l'ancien ordre des choses, la puissance civile, toute incomplète qu'elle étoit, auroit pu incontestablement, par des motifs d'une grande utilité publique, auroit même dû, dans le cas, par exemple, d'une calamité locale, appeller les Habitans d'un Diocèse dans un autre; que cependant il seroit résulté de là, qu'un plus grand nombre de Fidèles auroient été placés sous la jurisdiction d'un des deux Evêques, tandis que l'autre n'auroit plus eu de jurisdiction à

exercer ; et que c'est précisément et uniquement ce qui a été décrété par l'Assemblée nationale, mais sans déplacement des personnes. Ce rapprochement bien simple vous paroîtra, j'espère, ainsi qu'à moi, tout à fait décisif. Enfin, Messieurs, en improuvant, et toutefois en cherchant à excuser, autant qu'il sera en vous, l'erreur ou l'illusion momentanée de ceux de nos Collègues qui, jusqu'à ce jour, ont méconnu ces vérités, vous ferez avec moi les vœux les plus ardens, pour que tous les esprits se réunissent promptement dans la profession des mêmes principes, et vous montrerez par votre exemple, que le civisme des Pasteurs rend encore plus respectable, aux yeux des Peuples, la Religion qu'ils enseignent.

La nouvelle circonscription des Diocèses va m'unir aux travaux de plusieurs d'entre vous que je n'ai point encore l'avantage de connoître : je les conjure d'être bien convaincus que ce sera toujours un bonheur pour moi de concourir avec eux à tout ce que la Religion, la charité et le patriotisme leur inspireront pour le plus grand bien des peuples dont les intérêts nous sont confiés en commun.

J'ai l'honneur d'être avec des sentimens respectueux, mes chers Collègues, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'EV. D'AUTUN.



RÉPONSE

A la Protestation de M. l'Evêque de Verdun, *contre la nouvelle organisation du Clergé.*

MONSIEUR,

QUOIQUE le Décret rendu par l'Assemblée Nationale, contre les Ecclésiastiques rébelles à la volonté de la Nation, soit pour nous un *sûr* garant de votre conversion, il est bon pourtant de détromper les faibles que vous égarez. Afin de réussir plus surement, je vais vous suivre pas à pas dans votre lettre.

Après l'aveu superflu de *la douleur vive et profonde dont votre ame a été pénétrée*, *en recevant les Décrets funestes qui suppriment et frappent de mort les Ministres des Autels*, *voués par leur état à la prière publique*, vous vantez *l'assiduité*, *le zèle et la ferveur avec lesquels ces Ministres sacrés adressent à Dieu leurs vœux et leurs supplications*, *pour écarter loin de nous les fléaux de sa colère.*

Je conviens que *ces Ministres sacrés*, c'est-à-dire, les Chanoines, montrent aujourd'hui beaucoup d'assiduité : peut-être ont-ils plus prié, chanté depuis dix-huit mois, qu'ils n'avoient fait pendant des siècles entiers; et cela, moins *pour écarter loin de nous les fléaux de la colère de Dieu*, que pour écha-

per aux terribles Décrets; mais convenez aussi que juger du passé par le présent, avec cette complaisance dont vous nous donnez l'exemple, ce seroit faire preuve d'une bon-hommie qui mériteroit un tout autre nom. C'est quand on leur défend de chanter, qu'ils crient à perdre la voix; c'est quand on leur ordonnoit de chanter, qu'ils sembloient se condamner à un silence éternel. On peut bien dire ici : *Nolunt cantare rogati, injussi non desinunt.*

Encore, je ne sais pas si vous aurez raison, une fois que l'on examinera ces vœux et ces supplications dont vous faites tant de bruit. Croyez-vous donc nous persuader qu'ils désarment la colère de Dieu? Marchant à côté des faits, je vous demande, comment des hommes, qui généralement devoient leurs places à la naissance, à l'intrigue, aux femmes, à l'argent; comment des hommes enivrés des plaisirs du monde, décorés des insignes de la vanité et de l'orgueil; comment des hommes, chargeant de leur tâche des mercénaires, tandis que négligemment jettés dans un stalle, ils sommeilloient au bruit d'une musique; je vous demande, dis-je, comment ils pourroient dignement remplir la mission importante et délicate qu'il vous a plu leur confier? Comment ils seroient plus propres que nous à prier un Dieu humble et pauvre? Celui que nous adorons est le père commun de tous les mortels; contemplant d'un même œil, le Monarque sur son trône, et le Pauvre dans sa chaumière; il n'exige ni d'être prié, ni d'être désarmé avec cette pompe, ou pour mieux dire, avec ce simulacre de religion auquel vous mettez tant d'importance; le repentir qu'il veut, est celui du cœur; la prière qu'il rejette, est celle de l'orgueilleux Pharisien.

Ce que je dis des Chapitres, n'est point pour contrarier ce que vous nous apprennez du vôtre : il est croyable que vous ayant à sa tête, il aura conservé, à votre exemple, l'habitude de la prière; je voulois seulement vous faire voir que c'est votre cœur qui vous a égaré dans l'éloge de tous ceux qui lui ressemblent si peu.

Après un tel commencement, vous vous écriez : *Tout est consommé, et le Peuple, accoutumé à nos solennités, pour s'édifier de la pompe et de la majesté de nos cérémonies, ne trouvera plus dans la Mère-Eglise du Diocèse, qu'une vaste solitude dont il sera épouvanté.*

Cette pompe de vos cérémonies seroit-elle déja si nécessaire pour édifier le Peuple! S'il en étoit ainsi, comment pourroient s'édifier les Citoyens des villes et des campagnes qui n'en furent jamais témoins? Pourtant je ne crois pas qu'ils soient plus méchans que ceux que vous avez sous les yeux.

Vous me paroissez un peu trop tenir à l'extérieur, et croire trop légèrement à l'épouvante que causera la solitude de votre Mère-Eglise : rassurez-vous, Monsieur; la liberté, d'une part, commence à nous aguerrir, et de l'autre, nous ne serons pas fort exigeans fur la décoration des Temples où nous offrirons nos hommages à l'Eternel; convaincus qu'il y est substantiellement présent, nous rejetterons l'idée d'une grandeur étrangère à la sienne.

Tout ce que vous nous débitez-là est absolument contraire à l'esprit de l'Evangile, et au caractère de son divin Auteur. Mettoit-il tant de prix à la *pompe des cérémonies*, lui qui enseignoit les Peuples sur une montagne, lui qui faisoit toutes ses bonnes œuvres en secret, lui qui n'étala d'autre pompe à son entrée triomphante dans Jérusalem, que de paroître monté sur une âne, au milieu de ses Habitans, lui qui voulut naître dans un chétif réduit? Cependant cette simplicité n'empêcha pas les Juifs de faire rétentir les airs par leurs adorations multipliées; elle n'empêcha pas les Mages de se prosterner devant ce Dieu nouvellement né.

L'extinction des Monastères vous tient encore au cœur. Selon vous, *la religion gémit sur la perte de tant d'asyles sacrés que lui avoit élevés la piété de nos pères*. En y regardant de plus près, vous auriez vu que ce n'est pas uniquement la piété de nos pères qui les éleva. Combien ne vit-on pas de Princes en fonder espérant effacer la honte de leurs forfaits par des générosités envers les Eglises et les Moines? (1) C'est aussi une erreur de prétendre que la religion gémit sur la suppression des Monastères. Que gagneroit-elle à leur existence actuelle? Que feroient à sa splendeur soixante mille individus, maudissant presque tous leur esclavage, après les premiers mouvemens d'une piété mal entendue, et scandalisant même quelquefois par l'irrégularité de leur conduite? D'autres temps, d'autres mœurs; peut-être les Religieux furent-ils autrefois nécessaires à la religion ; mais aujourd'hui que l'opinion et

---

(1) *Un exemple entre mille. Après avoir fait périr Sigebert, Roi de Cologne, et son fils Clodoric, après avoir fait massacrer Cararic, Roi des Motins, et son fils, après avoir tué de sa propre main Ragnachaire, Roi de Cambrai, et son frère Riguier après avoir fait assassiner Renomar, Roi du Mans, et son frère, l'injuste et le barbare Clovis fonda un grand nombre d'Eglises et de Monastères. Appeller pieuse une telle conduite, c'est, à mon avis, avoir une bien fausse idée de la piété.*

nos usages les proscrivent, ils seroient nuisibles pour elle. Il me paroît donc, Monsieur, que vous faites entrer à tort, dans vos lamentations, la perte des Chapitres et la suppression des Moines.

C'est dans cette circonstance, dites-vous, *que vous attendez de moi que je concoure à l'extinction d'un Chapitre et d'une Eglise étrangèrs à la France, avant 1648, et dont l'existence et les biens sont garantis par le traité de Westphalie.* Je vous entends, Monsieur; c'est-à-dire, qu'armer l'étranger contre nous, lui demander vos cinquante mille écus de rente, le conjurer de laver dans notre sang les outrages que vous prétendez endurer, tel sera le dénouement de votre patience. Reconnoît-on à ce langage les Ministres d'un Dieu sacrifié pour la paix du monde! Quoi! vous mettez en équivalent vos privilèges et vos prérogatives, avec les maux incalculables que, dans des momens convulsifs, la guerre causeroit parmi nous? Ouvrez donc les yeux, et songez que vos vœux exaucés ne vous seroient pas moins funestes qu'à nous.

Votre Eglise prétendez-vous, *étoit étrangère à la France en 1648* qu'importe : l'est-elle encore aujourd'hui? Les Princes qui consentirent à sa réunion pouvoient-ils perpétuer l'esclavage des Peuples alors dans l'impossibilité de plaider leur cause? Pouvoient-ils les forcer de renoncer à leurs dépouilles passées dans vos mains dans celles des Moines et des Chanoines? Si tous les Peuples de la terre parvenoient à la liberté, ils ne seroient pas tenus de suivre les conventions de leurs anciens tyrans : donc les François libres, donc votre Département libre ont le droit de méconnoître les obligations que vous imposez.

De quoi auroient à se plaindre ceux qui doivent garantir le traité dont vous n'hésitez pas de vous étayer? Peu leur importe que le Souverain rappelle à la simplicité de leur état l'Evêque et les Chanoines de Verdun. Ils n'ont pas juré de mettre tout à feu et à sang dans nos contrées, si-tôt qu'on portera la moindre atteinte à d'injustes privilèges. Nous ne voulons troubler la tranquillité d'aucun Peuple; mais ceux qui seroient jaloux de la nôtre, doivent s'attendre que nous ferons bonne contenance.

Enfin, pour vous guérir de tous vos scrupules, apprennez et retenez bien un grand principe que l'affreux despotisme et ses lâches Satellites ont tant de peine à comprendre. Le voici : Le salut du Peuple, le bonheur du Peuple doivent être le but unique de toute association formée sous les auspices des loix dictées par la raison et l'intérêt commun. D'après cette maxime sacrée que je vous porte à vous et à vos adhérans, le

défi

défi de renverser, j'aborde le traité que vous réclamez. Ou il consacroit les droits des Peuples, ou il y attentoit. Dans le premier cas, il n'est point violé aujourd'hui, puisque la Nation applaudit aux changemens bienfaisans qui lui assurent la paix et la félicité ; dans le second cas, il faudroit le compter parmi ces monumens honteux qu'un Peuple libre doit rejetter.

Il ne sont plus pour nous, ces temps d'humiliation, où les despotes usurpant sur les Peuples une tutelle avouée par l'ignorance et la foiblesse les vendoient et les troquoient à leur gré. Tôt ou tard la nature crie vengeance, et se lasse des outrages qu'elle reçoit. En vain, si bien payé pour tenir à une politique mâchée par les tyrans, et dirigée par leurs esclaves, oseriez-vous en invoquer les principes; il faut l'espérer, vous y gagneriez peu ; la Nation éclairée, la Nation armée saura reconnoître ses droits et les faire valoir.

Plus nous avançons, plus vous montrez d'aveuglement ou de mauvaise foi. *Nous ne pouvons nous le dissimuler; l'impiété a enfin levé le masque dont elle affectoit encore de se couvrir. Elle n'aspire plus qu'à s'asseoir sur les débris des Temples et des Autels qu'elle aura renversés.... C'est aux Evêques à se rallier autour de l'Arche sainte, et à la soutenir.*

Il faut convenir que vous vous y prennez un peu tard. Est-ce d'aujourd'hui qu'elle chancelle, cette Arche sainte? Revenez, revenez sur le passé, et voyez les causes de cette secousse. C'est dans l'indigence des Ministres utiles de la Religion, dans le luxe des Evêques, dans l'abus de leur excessives richesses, dans l'oisiveté d'une foule de Prêtres, qui ne vouloient ni prier sur la montagne ni combattre dans la plaine, qu'il faut les chercher; c'est encore dans les bénéfices entassés sur quelques Ecclésiastiques, dans les intrigues, les bassesses pour les obtenir, dans l'exclusion donnée au mérite, dans l'ignorance assez généralement compagne de ceux qui occupoient les premières et les meilleures places de l'Eglise, dans l'oubli des obligations les plus sacrées, qu'il faut les chercher. Oui, Monsieur, quand le vulgaire, plus disposé à suivre l'exemple que le précepte, s'est apperçu du contraste qu'il y avoit entre la morale de l'Evangile et la conduite de ses Apôtres; quand il a vu des Corps ecclésiastiques assez lâches pour rejetter des hommes de mérite, les conduire dans plusieurs Tribunaux, uniquement parce qu'ils n'avoient pas de ridicules *parchemins*; quand il a vu des Bénéficiers opulens plaider contre des Communes, pour se soustraire à des stipulations formelles, laisser les Eglises, les édifices publics à leurs charges dans un état d'indécence; quand enfin il a vu dépouiller des asyles destinées à soulager la pauvreté infirme et languissante, prodiguer au

milieu de la Capitale le patrimoine des pauvres, il a crié à l'orgueil, à l'injustice, au sacrilège.

J'en appelle à votre bonne foi; est-ce dans la conduite passée du Clergé, ou dans l'Assemblée Nationale que se trouve l'impiété? Dites-moi donc, abattre tous ces établissemens qui causèrent le scandale des Peuples, les malheurs de la Religion; enlever à l'intrigue la nomination des Pasteurs, la rendre à ceux qui les choisissoient dans les plus beaux siècles du Christianisme, forcer tous les Ecclésiastiques d'être utiles à la Patrie, à la Religion, les sauver de l'indigence, leur défendre de mettre les choses saintes au rabais, est-ce lever le masque de l'impiété? Retenir les Evêques dans leur Diocèse, les Curés dans leur Paroisse, tous les fonctionnaires publics dans leur poste, ouvrir la carrière au mérite, aux talens, aux vertus, poursuivre tous les abus auxquels on voudroit que la Religion servît de bouclier, est-ce lever le masque de l'impiété? Pourtant, voilà ce que vient de faire l'Assemblée Nationale! Et vous l'accusez d'impiété! Vous feignez de trembler pour la Religion! Apôtres du mensonge, est-ce ainsi que vous égarez les Peuples dont la garde vous fut confiée! Si c'est-là être impie, si c'est au nom de la Religion que vous réclamez le règne des désordres; ah! fuyez loin de nous, avec une aussi abominable doctrine! Mais non, non, ce n'est point la Religion : la raison, guide plus sûr que vos vaines clameurs, la présente sous un tout autre aspect; et son divin flambeau luisant plus ou moins pour tous les hommes, éclaire déjà vos menées ténébreuses.

Après cette fausse inculpation, vous passez gravement à des paradoxes renforcés. *Les Chapitres, ces Corps antiques et vénérables, si distingués par leurs lumieres et leurs vertus, ont été établis sous les auspices de la Religion ils sont liés à la constitution de l'Eglise, ils sont destinés par leur nature à être les Conseils des premiers Pasteurs, et à exercer la Jurisdiction dans leur Diocèse, pendant la vacance du Siège.*

Vous nous apprennez-là bien des choses que nous ignorions, et dont assurément nous ne nous serions pas doutés: toutefois ne vous étonnez pas que l'habitude chez vous de présenter plutôt les choses comme elles devroient être, que comme elles sont en effet, ne nous avertisse de vous suivre de près. Vous persistez donc, sans en rien rabattre, à soutenir que *les Chapitres sont des Corps distingués par leurs lumières et par leurs vertus.* (1) Je crains bien qu'après avoir pris plus haut

(1) *Cet éloge, si loin de la vérité, dans la bouche de M. Desnos, qui si long-temps plaida contre ses Chanoines, prouve*

la Religion pour l'impiété, et l'impiété pour la Religion, vous ne tombiez ici dans un pareil contre-sens. Il n'y a qu'une manière de juger les hommes ; c'est par les œuvres. Ne vous effrayez pas de cette mesure, car votre Maître lui-même l'a indiquée. Maintenant, où sont les savans ouvrages de vos Chapitres ? Où sont leurs actes de vertus ? Je ne prétends pas qu'on ne puisse trouver parmi eux des hommes du premier mérite ; ce n'est point là ma pensée ; je dis seulement qu'il est risible de vous entendre préconiser généralement les lumières de ces Corps dont l'ignorance comme l'embonpoint de la plupart des Membres passoit en proverbe.

A la suite de ce témoignage flatteur, il vous plaît de les *lier à la constitution de l'Eglise*. L'Eglise du temps de Jesus, de ses Apôtres, pendant les premiers siècles du Christianisme, ne vit point s'élever dans son sein tant de corps inutiles ; elle n'eut aucun besoin de leur secours, pour s'établir sur les débris du paganisme fuyant à l'aspect des vertus de ses enfans. Dans ces beaux jours, vers lesquels aime à se reporter le vrai croyant, un Prêtre désœuvré eut fait le scandale des Fidèles et la honte de la Religion. L'Eglise, par sa constitution, est chargée d'instruire les peuples et de leur dispenser les secours spirituels. Or les Chapitres servent-ils à l'instruction, s'occupent-ils de la dispensation des Sacremens, prêchent-ils, catéchisent-ils, confessent-ils ? Tout le monde peut faire la réponse. Vous n'avez donc aucune raison de soutenir qu'ils sont *liés à la constitution de l'Eglise.*

Ce n'est pas tout, *les Chapitres sont encore destinés à conseiller les Evêques et à exercer leur jurisdiction.* Pourquoi vit-on si souvent les Evêques plaider pour ne pas les consulter ? Pourquoi ne les consultent-ils pas ? (1) N'y a-t-il

---

que les rancunes et les querelles des Prêtres se taisent devant les grands intérêts de la Religion ; ou du moins, que M. l'Evêque, plus ami du passé que du présent, aura puisé dans l'antiquité ses complimens hors de saison. Autrefois on donna aux Chanoines le surnom de Canonici*, parce qu'ils faisoient profession de suivre les règles et les Canons plus strictement que les autres Clercs. Il faut convenir que nous avions singulièrement perdu de vue le vrai sens de ce mot, et eux les obligations de la chose.*

(1) *Quoiqu'on lise dans les Mandemens de plusieurs Evêques, ces mots*, Après en avoir conferé avec nos vénérables Frères, les Doyens, Chanoines, &c. &c., *il ne*

que des Chapitres qui puissent conseiller les Evêques ? N'y a-t-il que des Chapitres qui puissent exercer la jurisdiction ? Ouvrez l'histoire ecclésiastique, et vous verrez qu'on fut bien long-temps sans en sentir le besoin.

Jaloux d'avoir toujours de si bons guides, vous nous soutenez que l'Assemblée Nationale ne peut rien sur la suppression des Chapitres. Pour vous croire, sur tant d'opinions hazardées, il nous faudroit une foi un peu plus robuste que la nôtre, ou du moins aussi intéressée que la vôtre. Vous avez donc oublié que ceux connus sous la dénomination de *Sainte Chapelle*, furent tout récemment supprimés, par la seule autorité du Roi ? L'Assemblée Nationale avec le Roi, ne pourroit-elle faire aujourd'hui ce que le Roi fit sans elle? Le Souverain peut modifier, détruire tous les établissemens qui ne sont pas nécessairement unis à la Religion; ceux dont vous nous parlez ne font partie ni de ses dogmes, ni de sa morale, il a donc le droit de les proscrire.

Limitant la puissance de l'Assemblée Nationale avec tant de circonspection, vous vous montrez ensuite bien confiant et bien généreux envers le Pape. *Si le Chef visible de l'Eglise approuve la nouvelle organisation décrétée par l'Assemblée Nationale, et qu'il la confirme par son autorité, je serai le premier à me soumettre à sa décision.* Vous parlez comme un fort mauvais Théologien et un mauvais Chrétien. En effet, ou cette nouvelle organisation tient au dogme de la Religion, ou seulement à sa discipline : si c'est affaire de dogme, le Pape n'est point compétent pour décider ; ainsi raisonnent tous les Théologiens éloignés de la crédulité ultramontaine : si c'est affaire de discipline, elle appartient au Souverain pour le temporel, et à vous, Clergé, pour le spirituel ; car un des articles des libertés de l'Eglise Gallicane, porte que la puissance du Pape doit être exercée en France, d'après les Canons reçus de toute l'Eglise ; maintenant, montrez-en un seul reçu de toute l'Eglise, qui prouve que le Pape a le droit dont vous voulez bien le gratifier.

Quant à la dernière qualification, vous allez voir que ce n'est point une générosité de ma part. Vous dites quelques lignes plus haut : *Pourrois-je, sans manquer au plus saint*

---

faut pas en conclure qu'ils les consultent vraiment : c'est une formule mensongère que certains Chapitres ont droit d'exiger.

de mes devoirs, me prêter à des entreprises inconnues jusqu'à nos jours, qui attaquent directement la Religion que nous professons. Vous semblez donc persuadé que, par l'organisation du Clergé, la Religion est directement attaquée, et pourtant, si le Pape l'adopte, vous serez le premier à vous soumettre. Je vous assure, Monsieur, que c'est porter trop loin l'aveuglement ou la docilité, et que, tenir si faiblement aux anciens sermens faits pour défendre la Religion que vous croyez attaquée, c'est nous montrer qu'il ne faut pas mettre déja tant d'importance à vous en voir aujourd'hui prêter de nouveaux.

Allons plus loin : peut-être aurez-vous raison à votre tour. *Je ne vois dans l'Article IV des Décrets, et les suivans, qu'un plan général d'une organisation nouvelle du Clergé, et ce n'est qu'à l'article XVII qu'il est parlé de son exécution, encore est-elle renvoyée à une seconde législature* et vous ajoutez que *des Membres de l'Assemblée Nationale consultés ont reconnu cette vérité.* Une fois que la loi est claire, il ne faut ni commentaire, ni commentateur. Votre ignorance prouve que vous l'avez lue bien superficiellement. Passez à l'article XIV, il renferme deux choses : 1° les Vicaires des Eglises Cathédrales, formeront le conseil de l'Evêque ; 2° il ne pourra faire aucun acte de Jurisdiction, qu'après en avoir délibéré avec eux. Ainsi, la loi porte que vous ne ferez aucun acte de jurisdiction sans les nouveaux Vicaires, et cependant il faut que vous l'exerciez à chaque instant ; donc c'est incessamment, comme l'ordonne l'article VI, qu'il faut procéder à une nouvelle formation des Paroisses du Royaume, en commençant par la vôtre.

Quelque chose de plus positif : les Dignités, les Canonicats, tant des Eglises Cathédrales que des Eglises Collégiales, sont, à compter du jour de la publication du présent Décret, éteints et supprimés (article XX). Il est étonnant que sur des choses aussi évidentes vous consultiez des Membres de l'Assemblée Nationale, et qu'avec tant de précautions, vous soyiez encore trompé.

Afin de vous excuser, ou pour nous intimider, vous nous dites, *que MM. les Archevêques de Trèves et de Reims, et MM. les Evêques de Metz, de Toul et de Châlons sont bien déterminés à conserver leur jurisdiction respective.* Ce que vous avancez-là n'est point une découverte pour nous ; jamais nous n'avons compté sur leur bonne volonté ; outre que ce n'est pas une petite chose de vous faire entendre raison, on sent combien il leur en coûte pour se condamner aux sacrifices qu'on exige ; et qu'au risque de s'y soustraire, ils s'exposeroient à

mettre dans les mains d'une partie du peuple, le glaive nouvellement ensanglanté du fanatisme. Puisque vous nous apprenez de leur part qu'ils sont bien déterminés à ne pas céder, apprenez-leur de la nôtre que nous sommes dans les mêmes résolutions. Nous verrons, Monsieur, qui aura raison; nous verrons si ce n'est pas à la Nation qui vous paie, à fixer votre nombre et à vous distribuer votre tâche; nous verrons si dans quelque temps vous ne serez pas dans l'heureuse position de ne pouvoir faire aucun mal.

J'ai trop de vénération pour ces prélats respectables, pour jamais usurper des droits qui leur appartiennent exclusivement! Le sentiment de vénération fait que vous n'osez rien entreprendre contre des Confrères, & vous résistez à la volonté de la Nation, à l'Assemblée qui en est l'organe, au Roi qui l'exécute? D'où vient tant de déférence d'un côté, tant d'opiniâtreté de l'autre? Prenez garde, il ne fallut qu'un petit bout d'oreille pour découvrir la ruse de cet animal qui vouloit tendre des pièges aux autres : je crains fort que toutes vos espiègleries épiscopales n'aient à la fin un pareil dénouement.

Cherchant à justifier votre entêtement, vous dites : *Nous sommes instruits par l'Evangile, nous tenons des écrits des Apôtres, des décrets des Conciles, de la tradition universelle de la pratique de tous les siècles, qu'il n'appartient qu'à l'Eglie d'organiser les pouvoirs hiérarchiques, d'étendre ou de restreindre la jurisdiction; que l'établissement ou la suppression des Sièges épiscopaux, la réunion ou le démembrement des Diocèses ne furent jamais et ne peuvent jamais être du ressort de la puissance temporelle.*

Avant d'entrer en discussion, je vous observe que vous mettez dans la querelle, des choses qui ne doivent point s'y trouver. Dans la nouvelle organisation du Clergé, il n'y a pas un mot qui regarde les pouvoirs hiérarchiques. On ne dit point que l'Eglise n'a pas un Chef, des Evêques, des Prêtres, et d'autres Ministres; voilà ce en quoi consiste toute la puissance hiérarchique; on ne porte donc aucune atteinte à ce dogme.

Je veux ensuite que vous soyez instruit par l'Evangile de la vérité de tant d'assertions; ce n'est point encore assez pour justifier vos protestations et votre inflexibilité. Voilà ce que je m'engage à vous démontrer.

N'est-il pas évident que vous, Evêque de Verdun, vous pouviez accorder à celui de Toul votre voisin, une jurisdiction déléguée; c'est-à-dire, lui permettre d'ordonner, de confirmer vos Diocèsains, le charger même d'approuver vos Prêtres, comme vous chargiez un grand Vicaire de cette besogne; ne l'est-il pas également, que de son côté, l'Evêque de Toul,

ou de Nanci, ou de Metz, etc. etc. pouvoit en agir de même à votre égard? Ce que j'avance est si vrai, que très-souvent vous vous serviez d'Evêques *in partibus*, et qu'il seroit possible de citer des Diocèses dont aucun Evêque ne s'occupa moins que celui qui en étoit chargé.

Si vous pouviez de la sorte communiquer vos pouvoirs, votre jurisdiction à vos Confrères, pourquoi ne le faites vous pas aujourd'hui? Pourquoi ne pas céder à des Evêques aussi zèlés que vous, quelques Paroissiens pour en adopter de nouveaux? On voit clairement que, pour vous rendre aux vœux de la Nation, qui a tant de droits à votre reconnoissance, il ne vous manque rien si ce n'est la volonté.

Mais est-il bien vrai que vous tenez de l'Evangile....que la suppression, l'établissement des Sièges Episcopaux....appartiennent uniquement à la puissance ecclésiastique? Vous n'auriez pas mal fait de citer quelques passages venant à l'appui de votre croyance. Je trouve assez confusément dans l'Evangile, plus clairement dans la Tradition, que l'Eglise a le pouvoir d'ordonner ses divers Ministres, de désigner leurs fonctions, de régler les cérémonies, d'enseigner les vérités révélées, de dispenser les Sacremens; mais je ne vois ni dans l'ancien ni dans le nouveau Testament, qu'elle jouisse exclusivement du droit de resserrer ou de reculer les limites d'un Diocèse.

En vain opposeriez-vous que pendant une longue suite de siècles, elle érigea, supprima les Evêchés; ce n'est point assez, il faudroit encore montrer que la puissance civile ne pouvoit en ériger et en supprimer: Or, vous ne trouverez rien dans l'Ecriture, dans la Tradition qui le prouve. Au contraire, on voit Jésus, ses Apôtres et les Saints Pères recommander à l'Eglise l'obéissance aux Souverains; quand elle ne trahit point sa mission, *Celui* dit Saint Paul, *qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu*. En quoi la Religion eut-elle souffert, si les Princes jusqu'à présent eussent fixé le nombre, les limites de tous les Sièges Episcopaux? Peut-être, n'eut-on pas vu tant de bizarres divisions, tant de gens si bien rétribués; et cela, à peu-près pour ne rien faire.

Observez, Monsieur, que vous venez d'avancer beaucoup de choses, sans en prouver aucune: observez que, d'après l'Ecriture et la Tradition, votre opinion est au moins douteuse; observez qu'elle ne pourra soutenir l'examen de la raison.

Supposons que, fatigué des mouvemens qui agitent nos contrées, vous vous associez au superflu des Evêques de Fran-

ce, pour aller prêcher l'Evangile, aux Chinois, par exemple, supposons que leur Chef, frappé de la vérité de votre doctrine, vous permet de l'annoncer à ses peuples ; sans doute il pourroit assigner à chacun de vous la province dans laquelle il donneroit carrière à son zèle, sans doute il pourroit fixer à son gré vos nouveaux Sièges. Et s'il mettoit pour condition qu'il faut ou souscrire à de tels arrangemens, ou renoncer à votre apostolat, vous seriez bien coupables de montrer de l'entêtement, et de priver par-là des milliers d'Infidèles, des bienfaits de la révélation.

Revenons dans notre Patrie, et voyons ce qui s'y passe. Le Souverain vous dit : Je ne prétends point me mêler de votre doctrine que je crois utile et vraie ; exercez vos fonctions, administrez tous les secours spirituels suivant vos rits et vos coutumes ; tout cela est de votre compétence ; mais afin d'éviter la confusion dans l'exercice de votre ministère, quoique votre zèle ne reconnoisse point de bornes, je veux qu'il respecte, pour le bien de la Religion, pour l'avantage des Peuples, celles que j'aurai tracées. Quel est l'homme dont la raison n'est point égarée par le fanatisme ou par l'intérêt, qui peut voir dans cette conduite un attentat contre la Religion ? N'y a-t-il pas plus de sagesse dans la nouvelle division des Diocèses, que dans celle qui nous choqua si long-temps ? Quand donc il vous plait méconnoitre ici la puissance civile, vous donnez à penser que votre cœur entre pour quelque chose dans les motifs de votre résistance. (1)

Faisons encore l'observation suivante. Afin d'éviter le conflict des jurisdictions, l'Eglise n'a que celle qui lui est strictement nécessaire pour remplir sa mission. Votre royaume n'est pas de ce monde ; c'est ce que Jésus vous a bien nettement et tout à la fois bien inutilement recommandé. Or, que l'Assemblée augmente on resserre les Diocèses, qu'elle place des Evêques dans des lieux indiqués par la nécessité, votre mission sera-t-elle contrariée ? La fin de votre ministère est dans la prédication de l'Evangile, dans la célébration du culte divin, dans le soin des pasteurs subalternes, dans les secours donnés à la pauvreté. Comment tous ces objets seroient-ils plus difficiles à remplir qu'autrefois ?

---

(1) *Sans toucher au Sacrifice de la Messe, un simple Village fixe l'heure pour la célébrer. Pourquoi l'Assemblée Nationale ne pourroit-elle assigner aux Evêques, des lieux pour exercer leurs fonctions, comme on désigne à un Curé le temps de remplir les siennes.*

Vous êtes donc allé trop loin, en soutenant que l'établissement et la suppression des Evêchés ne pourroient être du ressort de la puissance temporelle.

Vous n'êtes guères plus heureux, quand, pour rejetter la nouvelle organisation, vous opposez le défaut de jurisdiction. Successeur des Apôtres, vous avez la même puissance que les premiers fondateurs de la Religion; vous êtes envoyé comme Jésus les envoya : *Toute puissance*, leur dit-il, *m'est donnée au Ciel et en la Terre : allez enseigner toutes les Nations.* Ainsi leur jurisdiction n'avoit d'autres limites que celles du monde entier. Destiné à remplir les mêmes devoirs, à exercer les mêmes fonctions, vous recevez par l'impositions des mains, la même émanation de pouvoirs. Vous n'êtes point Evêque de tel ou de tel endroit; vous l'êtes de tous les peuples qui ont besoin de votre ministère. Et si, comme les premiers Pasteurs, vous ne parcourez pas les diverses régions, ce n'est point que votre mission soit différente de la leur; c'est qu'aujourd'hui le nombre des Evêques, le bon ordre qui doit régner dans l'Eglise, vous dispensent de ces pénibles courses.

Je veux un instant que vous teniez la jurisdiction, de l'Eglise et non de votre ordination; faut-il pour cela recourir au Pape et ne promettre l'obéissance qu'après qu'il l'aura permise? L'ancienne Eglise peut assurément bien servir d'exemple à la nouvelle. Or, pendant les plus beaux siècles du Christianisme, on ne s'adressoit à Rome ni pour les nominations, ni pour les institutions : le peuple, les clercs choisissoient leurs Pasteurs; ensuite le Métropolitain accompagné de quelques Evêques, leur donnoit les Institutions canoniques. Voilà précisément ce que l'on vous demande (1).

Je voudrois bien être sûr de votre patience et de celle des lecteurs je vous ferois voir que vos appels au Pape, vos réclamations renversent les libertés de l'Eglise gallicanne, l'autorité des Rois; que l'influence de la Cour de Rome, encore

---

(1) *Si neuf que l'on soit dans l'Histoire Ecclésiastique, il n'est pas permis d'ignorer que l'Assemblée Nationale pour organiser le Clergé, s'est placée dans le temps où l'Eglise étoit ce qu'elle devoit être. Celle d'aujourd'hui ne lui ressemble guères les Papes ont tout attiré vers eux : les Conciles s'élevèrent sans succès contre l'autorité dont abusoit la cour de Rome; elle sut l'affermir par la foiblesse des Peuples et la protection des Rois : mais sera-ce un crime de revenir aux règles dont on auroit dû jamais ne s'écarter?*

aujourd'hui trop étendue, jadis si redoutable, étoit à peu près nulle aux yeux même des Evêques, dans les premiers siècles du Christianisme. Egaux entr'eux, quant au sacerdoce, ils reconnoissoient un Chef, établi de droit divin au-dessus des autres; pour conserver l'unité de l'Eglise; et regardoient tout le reste comme des distinctions purement humaines. Je vous montrerois de plus que l'usage de recourir à Rome pour les Dispenses, la provision des Evêchés doit en partie sa naissance à la négligence des Métropolitains; et qu'en France, c'est uniquement le Concordat de François Ier, qui mit le sceau à toutes les dangereuses prétentions des Papes; enfin je vous demanderois si une Nation, qui usa souvent du droit de rejetter la discipline et les règles de quelques Conciles Généraux, ne pourroit sans scrupule, revenir à celles dont les Apôtres, leurs premiers successeurs, garantissoient la sagesse, et méconnoître ces coutumes, cette jurisdiction papale, sous lesquelles plusieurs Eglises ont gémi si longtemps; mais outre que tout cela nous méneroit fort loin, j'observe qu'ici ce sont des faits, et que la preuve s'en trouve dans l'Histoire Ecclésiastique, dans l'Institution au Droit Ecclésiastique par M. Fleury.

La foi sans les œuvres, est une foi morte et stérile : vous l'avez bien senti. Aussi, après la profession de la vôtre, le résultat est que *vous demeurerez inviolablement attaché à l'ordre, à la discipline établis pour gouverner l'Eglise*, et que *vous ne démentirez jamais des principes qui font le bonheur et la consolation de votre vieillesse.*

Personne ne douta jamais de votre cœur reconnoissant; et vous ne prétendez pas le mettre à une bien violente épreuve, en tenant à un ordre de chose qui fait le bonheur et la consolation de votre vieillesse, et qui fit plus surement le charme de votre jeunesse. Vous voudriez, je crois, nous donner le change? Est-il question de renoncer à la foi de l'Eglise? Parcourons tous les articles de la nouvelle organisation du Clergé, je vois que toute la querelle consiste à rendre au peuple la nomination des Pasteurs qui le gouvernent, à leur procurer une honnête rétribution, à les éloigner autant de l'éclat du luxe, que des honteux expédiens de la misère, à les forcer d'être toujours au milieu de leurs ouailles, et à débarrasser la Religion de ce ridicule attirail qui l'affoiblit dans presque tous les cœurs.

Autant que vous, nous y serons attachés, à cette Religion sainte qui fait l'espoir du juste, la consolation du coupable revenu de ses égaremens, à cette Religion de l'honnête homme, à cette Religion avec laquelle s'associe la raison : et celle que nous abjurons, est cette Religion petite et passa-

gère, qui varie comme les intérêts de ceux qui l'admettent; cette Religion sacrilège qui couvrant ses apôtres d'un masque hypocrite, se jouoit de la crédulité du peuple, plaidait la cause des Prêtres, et trahissoit celle de Jésus-Christ.

Vous finissez avec autant de raison que vous avez commencé, continué votre lettre. *Jamais le Roi n'aura de Sujets plus fidèles, jamais la Patrie n'aura de Citoyens plus dévoués que moi.* Tous ces détours ne peuvent nous en imposer. Les Sujets fidèles sont ceux qui obéissent à la Loi; les Citoyens dévoués sont ceux qui ne regrètent pas avec tant d'amertume, les sacrifices exigés au nom de la Patrie et de la justice : or la Loi commande, et vous résistez ! La Patrie souffre, et vous refusez des secours et des consolations à cette tendre mère, en partie aux abois, par sa trop grande générosité envers vous ! allez donc raconter à d'autres votre dévouement et votre fidélité.

La preuve cependant de votre attachement au Roi, à la Patrie, est que *votre cœur s'attendrit en prononçant ces noms sacrés que les larmes coulent de vos yeux, en vous rappellant le souvenir de leur gloire, de leur splendeur, de leur prospérité.* Votre cœur s'attendrit ! Et le mien s'indigne d'un tel langage; comment osez-vous regréter la splendeur du trône ? Qu'étoit-elle jusqu'à nos jours ? Forcer les Nations de tenir sans cesse le glaive levé les unes contre les autres, mettre dans un seul jour de bataille toute la nature en deuil, réduire au désespoir des millions d'hommes, et cela, pour se faire donner par de vils adulateurs, le surnom de grands; ce n'est pas tout, imposer silence aux loix, entasser et faire pourrir dans les bastilles quantité de Citoyens innocens, écraser par des profusions scandaleuses la génération actuelle et les races futures, verser les bienfaits et les récompenses dans des mains impures, quelquefois même enlever des femmes vertueuses, les livrer à des scélérats, pour prix de leurs forfaits, jetter ensuite leurs époux infortunés dans un cachot, pour y pleurer leur veuvage en silence; telles furent, oui telles furent les épouvantables prérogatives dont, à différentes époques, des hommes puissans, des Ministres rompus dans le crime, firent jouir la plupart de nos Roi abusés; telle fut l'horrible splendeur qui si long-temps environna leur trône. Seroit-ce donc cette splendeur que vous vous feriez à vous-même l'affront de regréter ? Pour nous, persuadés qu'elle ne doit pas moins effrayer que la lueur d'un incendie qui dévore tout, nous sommes fort loin d'être de votre avis.

Quant à ce que vous nous dites de la prospérité de la Patrie,

819

ce ne peut être qu'une dérision. Quelle étoit la gloire, la prospérité d'une Nation absolument nulle, d'une Nation que trois ou quatre Ministres brouillons pouvoient mettre en guerre, piller et affamer suivant leurs intérêts ou leur bon palisir, d'une Nation enfin qui s'est vue forcée, ou de se couvrir d'opprobre, par une honteuse banqueroute, ou de prendre à son compte une dette immense contractée sans son aveu ?

Comme on voit, vous ne vous en tenez pas à des regrets; vous allez jusqu'à verser des pleurs sur le sort des Français et de leur Roi. Je vous le demande, Monsieur, pourquoi pleurez-vous ? La France éveillée par l'excès de ses maux, vient d'arracher le sceptre aux tyrans, et vous pleurez ! Elle vient de faire un nouveau pacte avec son Chef, le placer sur un trône reposant sur les Loix, sur l'amour des peuples; elle achevera dans peu sa constitution, fruit des oracles, des méditations de tous les sages de la terre, et vous pleurez! Déja se passe le règne des injustices, des abus; les Citoyens des Villes, des Campagnes chantent leur victoire, portent jusqu'au Ciel les cris de joie, de reconnoissance, et vous pleurez! Ressembleriez-vous aux furies qui s'affligent du bonheur des mortels? Et ne jouiriez-vous que d'une félicité achetée au prix de la nôtre.